



L'école des leaders en immobilier

PREUVES DE CITOYENNETÉ

Vous devez aussi nous fournir un des documents suivants selon votre statut :

1. Si vous êtes né au Canada :

- Certificat de naissance incluant les noms du père et de la mère

2. Si vous êtes né à l'extérieur du Canada et que vous avez une citoyenneté canadienne :

- Photocopie recto-verso de la carte de citoyenneté

3. Si vous êtes un immigrant reçu sans citoyenneté canadienne :

- Preuve de résidence permanente (Formulaire IMM1000 / Carte de résident permanent)
ou
- Visa d'immigrant reçu (ou visa étudiant)
ou
- Permis de travail

OÙ SE PROCURER LES DOCUMENTS PREUVES DE CITOYENNETÉ



- Si vous n'avez pas de certificat de naissance, vous devez contacter :

Le Directeur de l'état civil

Téléphone : (514) 864-3900

www.etatcivil.gouv.qc.ca

Vous devez prévoir un délai de dix à quinze jours et des frais d'environ 15,00 \$.

Attention : vous devez demander le certificat «grand format» et non seulement la carte.

- Pour vous procurer votre carte de citoyenneté ou une preuve de résidence ou encore un visa d'immigrant reçu (ou visa étudiant), vous devez contacter :

Bureau de l'Immigration du Canada

Téléphone : 1-888-242-2100